

## 1 RÈGLEMENT DU CONCOURS (Ci-après le «Règlement»)

Le concours « Donnez c'est gagnant » (ci-après le «Concours») est organisé par la Société de transport de Montréal (ci-après l'«Organisateur»). Le concours débute le 13 février et se termine le 10 mars 2017 à midi.

## 2 ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux employés actifs de la STM résidents du Québec.

## 3 COMMENT PARTICIPER

- Pour participer, il suffit aux employés de la STM de faire un don à un ou plusieurs des organismes bénéficiaires de la Campagne de générosité 2016-2017.
- Chaque employé ayant effectué un don aura une chance de remporter un prix, nonobstant le nombre de dons ou la valeur du (des) don(s).
- Tous les donateurs sont automatiquement inscrits au concours, qu'ils aient effectué leur(s) don(s) depuis le mois d'octobre 2016 par le biais d'un formulaire papier ou via Mon guichet STM. **Aucune autre action n'est requise.**
- Un donateur ne peut gagner plus d'un prix.

## 4 PRIX

La valeur totale des prix est de 1529\$, soit :

- 1<sup>er</sup> prix** : Un séjour à Mont Gabriel Resort & SPA comprenant deux (2) nuitées en chambre supérieure, un (1) souper et deux (2) petits déjeuners pour deux (2) personnes. Valeur de 700\$.
- 2<sup>e</sup> prix** : Un Apple iPad Air 2, 32 Go avec Wifi. Valeur de 499\$
- 3<sup>e</sup> prix** : Une montre connectée Surge de Fitbit. Valeur de 330\$

## 5 MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le tirage sera effectué le vendredi 10 mars à 14h00 aux bureaux de la STM situés au 800, rue de La Gauchetière Ouest par le biais d'un logiciel assurant une sélection aléatoire des gagnants. Le premier prix sera attribué au premier gagnant et ainsi de suite. L'attribution des prix ne peut être modifiée.

## 6 CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner sont proportionnelles au nombre de participants inscrits pendant la durée du concours.

## 7 CONDITIONS RATTACHÉES AU PRIX

Le prix offert doit être accepté tel quel et n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transférable ou monnayable.

Pour le 3<sup>ème</sup> prix (montre connectée Surge), un délai de livraison de 4 à 6 semaines est à prévoir considérant que la commande sera faite en fonction de la taille de bracelet désirée par le gagnant.

## 8 RÉCLAMATION DU PRIX

Les gagnants seront joints via les coordonnées inscrites à leur dossier d'employé. Le gagnant devra présenter sa carte d'employé pour recevoir son prix.



## 8 RÉCLAMATION DU PRIX (suite)

Afin d'être déclarée gagnante, la personne contactée aura un délai de soixante-douze (72) heures pour recontacter la STM, lui fournir ses coordonnées complètes, répondre à la question d'habileté mathématique et signer le formulaire de déclaration et d'exonération transmis.

À défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent Règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et le prix qui lui aurait été attribué sera déchu. Dans un tel cas, la STM pourra, à sa seule discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant du prix.

## 9 CONDITIONS GÉNÉRALES

### 9.1. Participation non conforme

La STM se réserve le droit de disqualifier un participant ou d'annuler sa participation s'il participe ou tente de participer au présent concours d'une manière qui n'est pas conforme au présent règlement. Ce participant pourrait être confié aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision de la STM est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

### 9.2. Remplacement du prix ou modification au concours

La STM se réserve le droit de remplacer le prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'environ la même valeur et de même nature ou, à son entière discrétion, par la valeur monétaire du prix indiquée au présent règlement. La STM se réserve également le droit de modifier le concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

### 9.3 Limitation de responsabilité

La STM n'assumera aucune responsabilité pour tout problème, panne, mauvais fonctionnement technique d'une ligne de réseau, système d'ordinateur en ligne, téléphone périphérique, logiciel, serveur, fournisseur, courriel, navigateur ou mauvais fonctionnement technique qui pourrait se produire, incluant, sans s'y limiter, un problème de transmission ou de non-transmission d'un formulaire de participation et ce, peu importe la cause. La STM n'est aucunement responsable pour de l'information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site Internet ou par l'équipement ou les programmes utilisés pour le concours ou par une erreur technique ou humaine qui aurait pu se produire lors du déroulement du concours, y compris lors du traitement des formulaires de participation. La STM n'assume aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, perte, défaut relativement à l'opération ou la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction ou accès interdit ou modifications des formulaires de participation. La STM se réserve le droit de détruire tous les documents afférents au concours une fois que le délai de conservation exigé par la loi sera expiré.

### 9.4 Vérification

Les formulaires de participation et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par la STM du concours. Tout formulaire de participation ou formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel invalide ou autrement non conforme pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.

### 9.5 Déroulement du concours

Toute tentative visant à endommager délibérément l'application du présent concours et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, la STM se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

## 9 CONDITIONS GÉNÉRALES (suite)

### 9.6 Fin de la participation au concours

Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours et ce, pour quelque raison que ce soit, notamment en raison de vérifications par la plateforme sur laquelle est tenu le concours, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion de la STM, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

### 9.7 Limitation de responsabilité : utilisation du prix

En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité la STM, toute compagnie, société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (les «bénéficiaires») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

### 9.8 Limite de responsabilité : participation au concours

En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité la STM de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

### 9.9 Consentement relatif à l'utilisation de la représentation de la personne

En participant au concours, chaque participant inscrit consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, son image, voix, déclaration relative au prix ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires dans tous les médias utilisés par la STM ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation.

### 9.10 Communication avec les participants

Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de la STM.

### 9.11 Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront seulement utilisés que pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours, ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

### 9.12 Conformité aux règlements du concours

Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion de la STM, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

### 9.13 Noms des gagnants

Les noms des gagnants peuvent être obtenus à partir du lundi 13 mars 2017, en écrivant à : [generosite@stm.info](mailto:generosite@stm.info)

### 9.14 Conformité aux lois en vigueur

Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

### 9.15 RACJ

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.